Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_9-DE

Ville de
MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le **05 juin 2026** à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M.LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

ABSENT : M. FOUCHER

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 mai 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL

05-06-2026 -9

Rapporteur : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que le comité social territorial (CST) local est une instance représentative des élus et du personnel, chargée de favoriser le dialogue social dans la fonction publique territoriale,

Il est notamment consulté sur toutes les questions relatives à :

- l'organisation des services,
- les conditions de travail,
- la politique de ressources humaines,
- la santé et la sécurité des agents.

Le CST local est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis préalables à toute délibération concernant l'organisation générale du travail et la prévention.

Considérant qu'un CST local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_9-DE

Considérant que l'effectif constaté des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 est de 84 agents,

Considérant dès lors qu'il convient ainsi de mettre en place un CST local,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 3 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une information en commission finances et moyens généraux le 20 mai 2026 et en comité social territorial le 2 juin 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De créer un Comité Social Territorial (CST) local.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF